

**6.—Construction de maisons en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, 31 décembre 1949**

Détail	Fermes	Petits lopins	Pêche commerciale	Terres provinciales	Terres fédérales	Total
Maisons achevées.....	471	5,695	91	354	22	6,633
Maisons en construction.....	230	1,728	49	252	16	2,275
Maisons projetées.....	461	1,229	71	337	23	2,121
Demandes nettes, logements nouveaux.....	1,162	8,652	211	943	61	11,029

**7.—Opérations au titre de la loi de 1919 sur l'établissement de soldats, 31 décembre 1949**

Province	Demandes	Personnes établies	A l'état de projet	Remboursements au comptant	Remboursements à tempérament	Ajustements
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre
Provinces Maritimes.....	4,553	1,556	101	629	64	762
Québec.....	2,796	494	15	113	23	343
Ontario.....	8,462	1,972	165	816	89	902
Manitoba.....	10,123	3,715	211	665	61	2,778
Saskatchewan.....	15,165	6,164	758	1,973	249	3,184
Alberta.....	15,285	7,158	686	2,296	383	3,793
Colombie-Britannique.....	11,131	3,734	193	1,233	314	1,994
<b>Totaux.....</b>	<b>67,515</b>	<b>24,793</b>	<b>2,129</b>	<b>7,725</b>	<b>1,183</b>	<b>13,756</b>

**Sous-section 4.—Réadaptation des blessés**

Le rétablissement civil des anciens combattants frappés d'invalidité commence dès que l'état d'invalidité est diagnostiqué. Il a pour objet de procurer à l'ancien combattant invalide le maximum de réadaptation physique, mentale, sociale, économique et professionnelle et de le rendre aussi utile que possible. Cette définition non seulement établit la norme à atteindre, mais indique aussi les problèmes difficiles qui sont le plus souvent rencontrés.

L'envergure du rétablissement des invalides est si vaste que toutes les divisions des Affaires des anciens combattants, ainsi que plusieurs autres organismes officiels et privés, peuvent être appelés à contribuer à procurer toute la gamme des services qu'un cas particulier pourrait exiger. Comme le programme de rétablissement du gouvernement fédéral vise à rétablir les anciens combattants invalides de façon à leur permettre de travailler efficacement dans un emploi industriel où s'exerce la concurrence, l'industrie elle-même doit collaborer en employant les invalides. Mais ce sont les invalides eux-mêmes en définitive, qui jouent le rôle le plus important du programme. Ils doivent savoir profiter des services fournis et répondre à la confiance des patrons. Les efforts que la grande majorité des invalides apportent à leur réadaptation témoignent d'une initiative et d'une détermination de premier ordre; ils se montrent employés compétents, sûrs et fiables.

La Section du rétablissement civil des blessés, qui est chargée de leur orientation professionnelle, aide à leur trouver un emploi convenable et continue de s'occuper d'eux à leur travail, conserve un dossier de tous les anciens combattants dont l'invalidité, en fonction d'autres facteurs comme l'instruction, l'expérience et la personnalité, pose un problème grave de réadaptation professionnelle.